

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 06 juillet 2017

Compte-rendu de séance

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire

du jeudi 06 juillet 2017

Ordre du jour :

Délégations de pouvoir à la Présidente,
Décisions du bureau,

Administration générale

- 1- Convention avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour le prêt d'une balayeuse,
- 2- Mise en œuvre de l'arbitrage préfectoral entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- 3- Détermination d'un intérêt communautaire,
- 4- Acquisition de la piscine l'Illide et de l'hôtel communautaire de la Beauce Alnéloise,
- 5- Partage actif/passif suite à la dissolution du syndicat du Pays de Beauce : validation de la clé de répartition,
- 6- Projet de périmètre et de statuts en vue de la fusion de cinq syndicats de rivières,
- 7- Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS

Urbanisme

- 8- PLU de la commune de Saint-Piat : prescription de la modification n°1,
- 9- PLU de la commune de Hanches : approbation de la modification simplifiée n°2,
- 10- PLU de la commune de Mévoisins : débat sur le PADD,
- 11- POS de la commune de Gas : prescription de la modification n°4,

Culture

- 12- Signature du contrat de PACT avec la Région Centre-Val de Loire,

Eau Potable

- 13- Travaux de renforcement de réseau d'adduction d'eau potable sur la commune d'Ecrosnes : convention, modification en cours d'exécution du marché, décision modificative,

Transport

- 14- Transport des élèves du collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi : participation aux frais de gestion,

Ressources humaines

- 15- Création de postes d'animateurs non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- 16- Création et modifications de postes d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques,
- 17- Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi,

- 18- Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 06 juillet à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, Christian LE BORGNE (suppléant de Gérald GARNIER), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Anthony DOUEZY arrivé à 21h00, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Dominique ZERHOUNI (suppléante de Jean-Pierre GÉRARD), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Marie-Cécile POUILLY, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE, Laurent CLEMENTONI, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Jean-Luc BREMARD, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY (suppléante de Bernard DUVERGER), Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Jean-Marc DUPRE (suppléant de Martine BALDY) arrivé à 20h20, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents ayant donné pouvoir :

Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE,
Dominique LETOUZÉ donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Yves MARIE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Antony DOUEZY donne pouvoir à Julie LECOMTE (*jusqu'à 21h00*)
Joël RÉVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques WEIBEL
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Michel BELLANGER donne pouvoir à Jean-Luc BREMARD
Anne-Laure CARPIER donne pouvoir à Michèle MARTIN
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Sandrine MORILLE donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
René DAUVILLIERS donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Maurice CINTRAT donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Jean LAMOTHE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER
Serge MILOCHAU donne pouvoir à Jacques LELONG

Absents excusés :

Éric PROUTHEAU, Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, François TAUPIN, Évelyne LAGOUTTE, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Jean-François PICHÉRY, Bertrand THIROUIN, Isabelle AUBURTIN, Francette CHENARD, Jean-Jacques RAUX, Christophe LETHUILLIER, Gérard LÉON, Sophie BOCK, Alain BOUTIN.

Secrétaire de séance :

Guy DAVID

Adoption du compte-rendu de la séance du 08 juin 2017 :

Michèle MARTIN indique que deux délibérations avaient été présentées sur PLU de St Piat et une seulement a été retenue. Un mois a été perdu.

Françoise RAMOND répond que le conseil a voté sur une délibération d'approbation alors qu'il aurait dû s'agir d'une prescription. Elle demande que les communes informent absolument la communauté de l'état d'avancement de leur projet avant tout passage en conseil communautaire.

Pierre BILIEU indique qu'il ne s'agit que d'appliquer la loi. La collaboration des communes avec la communauté de communes est nécessaire.

Excepté Michèle MARTIN, le conseil communautaire adopte le CR de la séance du 08 juin 2017.

Françoise RAMOND propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la modification du POS de la commune de GAS. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

Délégations de pouvoir à la Présidente
--

1- Délégation de pouvoir à la Présidente

En application de la délibération n° 17_01_26_20 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

1) Travaux de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Auneau

L'opération consiste à aménager une aire d'accueil des gens du voyage proposant 6 doubles places conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le marché avait pour objet des travaux d'infrastructure VRD (lot 1), d'espaces verts (lot 2) et d'équipements concernant des modules sanitaires préfabriqués (lot 3).

La commission ad hoc, en l'occurrence la commission « travaux », a procédé à l'ouverture des plis le 5 mai 2017 : 3 offres pour chacun des lots 1 et 2, 4 offres pour le lot 3.

Le 12 mai 2017, la commission ad hoc s'est réunie pour émettre un avis sur le choix des entreprises à retenir.

Conformément à l'avis de cette commission, Mme la Présidente a procédé aux choix suivants, le 12 juin 2017 :

Lot n°1 :	Eiffage Route	339 692,90 € HT
Lot n°2 :	Parc Espace	27 076,91 € HT
Lot n°3 :	Pommier Série Béton	176 185,00 € HT

2) Remise aux normes du bâtiment « hébergement » de l'aérodrome de Bailleau

L'opération a pour objet la réalisation des travaux de remise aux normes du bâtiment « hébergement » situé sur l'aérodrome de Bailleau-Armenonville

Un marché de travaux est conclu avec les entreprises suivantes, le 29 juin 2017 :

Lot 1 « Démolition / Maçonnerie / VRD »	POITRIMOL	43 498.00 €
	Option n°5	<u>2 781.00 €</u>
	Total lot 1 :	46 279.00 €
Lot 2 « Couverture / ouvrages bois »	MOHAR Philippe & Fils	20 503. 52 €
Lot 3 « Ravalement extérieur / ITE »	Groupe MORIN	20 554.15 €
Lot 4 « Menuiseries extérieures alu»	MAGNANI Agencement SARL	26 874.50 €
	Option 1	<u>- 4 372.00 €</u>
	Total lot 4	22 502.50 €
Lot 5 « Isolation/doublages/Faux plafonds »	Dominique TRAVERS	14 016.40 €
Lot 6 « Menuiseries intérieures »	MAGNANI Agencement SARL	19 317.00 €
Lot 7 « Sols souples	PEINDECOR Yvelinois	4 200.00 €
Lot 8 « Carrelages / Faiences »	SECAM	15 500.00 €
	Option 3	<u>599.73 €</u>
	Total lot 8	16 099.73 €
Lot 9 « Peintures »	PEINDECOR Yvelinois	11 556.00 €
Lot 10 «Serrurerie»	C.S.T.M.	3 629.00 €
Lot 11 « Electricité CF-Cf/ventilation/Chauffage »	JOUSSELIN MARNEUR	34 336.50 €
	Option 4	2 555.00 €
	Option 3	450.00 €
	Option 5	1 048.00 €
	Option 6	<u>948.00 €</u>
	Total lot 11	39 337.50 €
Lot 12 « Plomberie/ Sanitaires »	LGC	<u>29 106.36 €</u>
	TOTAL HT	250 508.32 €

Débat :

Stéphane LEMOINE remercie Mme la Présidente car tous les projets engagés par la communauté de communes du Val de Voise ont été maintenus.

3) Exécution et suivi et suivi de la réalisation de supports de communication

Il a été conclu, le 29 juin 2017, avec la société CAFE NOIR de Rambouillet (78120) pour un an renouvelable 2 fois, un marché, accord-cadre, de prestation ayant pour objet l'exécution et le suivi de la réalisation de supports de communication de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France (bulletin périodique, affiches, cartes de visite, banderoles..).

4) Nettoyage et vidange d'installations d'assainissement non collectif et traitement des matières de vidanges

Il a été conclu, le 29 juin 2017, avec la Société des Vidanges Réunies de Rambouillet (78125) pour un an renouvelable 2 fois, un marché, accord-cadre, de prestation ayant pour objet de proposer aux propriétaires volontaires d'effectuer la vidange de leurs installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concerné par le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Débat :

Certains élus demandent à connaître les tarifs des vidanges pour communiquer en direction des particuliers.

Stéphane LEMOINE rappelle que trois des ex communautés de communes ont la compétence assainissement non collectif. Ce qui implique qu'avant la fin de l'année une décision est à prendre sur le sort de la compétence afin de déterminer si elle reste optionnelle ou si elle devient facultative. Pour cela, il propose la réalisation d'un état des lieux pour envisager ou non d'étendre ce service.

Jean-Paul MALLET répond que ce sont des syndicats intercommunaux qui exercent cette compétence sur le territoire des Quatre Vallées. Le bureau doit se prononcer sur une méthodologie et ensuite travailler en commission.

Françoise RAMOND souligne que c'est une amorce de réflexions, la question est maintenant connue du conseil communautaire.

Décisions du bureau communautaire du 15 juin 2017

Création de postes pour besoin occasionnel : année scolaire 2016/2017

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de respecter les taux d'encadrement, il a été créé 3 postes d'adjoint d'animation, échelle C1 IB 347 IM 325, sur le pôle de Maintenon, pour la période du 27 juin au 7 juillet 2017, à savoir :

- 1 poste à 22h30 hebdomadaire
- 1 poste à 33h45 hebdomadaire
- 1 poste à 29 h hebdomadaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE les postes d'agents non titulaires pour la période du 27 juin au 7 juillet tels que décrits ci-dessus, AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants et DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Création de postes saisonniers pour accroissement temporaire d'activité : vacances d'été 2017

A chaque période de vacances scolaires, la communauté de communes est confrontée à un accroissement temporaire d'activité et recrute des agents non titulaires pour les accueils de loisirs sans hébergement. Les besoins pour les vacances d'été 2017 sont les suivants :

Postes d'adjoints d'animation :

ALSH de la Guesle à Epernon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 5 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Hanches :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de la Billardière à Epernon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

Abri'ado d'Épernon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Nogent-le-Roi :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 7 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 7 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 7 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Néron :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste (si ouverture du centre) d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste (si ouverture du centre) d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste (si ouverture du centre) d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Faverolles :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

Point Rencontre Information Jeunesse de Nogent-le-Roi :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Chaudon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Bouglainval :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Changé Élémentaire :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 5 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Changé maternel :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 2 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 1 poste d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH d'Ecrosnes :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 4 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Gallardon maternel :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 3 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Bailleau-Armenonville :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 8 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 8 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 8 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 7 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 6 postes d'adjoint d'animation échelle C1 IB 347 IM 325.

Postes d'adjoints techniques :

ALSH de Hanches :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Changé :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Bouglainval :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (15h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (15h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (15h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Maintenon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (20h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (20h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (20h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Nogent-le-Roi :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 2 postes d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 2 postes d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 2 postes d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 2 postes d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 2 postes d'adjoint technique (10h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH de Chaudon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (15h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (15h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique (15h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325.

ALSH d'Ecrosnes :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint technique échelle C1 IB 347 IM 325.

Poste d'adjoint administratif :

Pôle de Maintenon :

Du 10 au 14 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 17 au 21 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 24 au 28 juillet 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 31 juillet au 4 août 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 7 au 11 août 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 14 au 18 août 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 21 au 25 août 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,
Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 : 1 poste d'adjoint administratif (30h/hebdo) échelle C1 IB 347 IM 325,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE les postes d'agents non titulaires pour la période du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 tels que décrits ci-dessus, AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants, et DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Administration générale

1- **Convention avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour le prêt d'une balayeuse**

(Françoise RAMOND)

L'ex communauté de communes du Val de Voise avait fait l'acquisition en juillet 2009 d'une balayeuse afin de rendre un service à ses communes membres (campagne programmée) ou bien pour la mettre à disposition des mêmes communes. Aujourd'hui, cet équipement n'est plus utilisé et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien demande à pouvoir l'utiliser régulièrement et projette d'en faire l'acquisition.

Il est proposé de reprendre les tarifs votés par l'ex communauté de communes du Val de Voise, soit un tarif par jour pour une commune bénéficiant d'un agent ayant suivi la formation adaptée pour conduire cet engin (de marque DULEVO) équivalent à 232€ /jour.

Débat :

Michèle MARTIN demande s'il est envisagé de mutualiser cet équipement qui rendrait de nombreux services dans les communes à un tarif attractif, elle s'interroge sur la formation nécessaire des agents.

Stéphane LEMOINE répond le coût de la formation est important, environ 1500 €. Cet équipement ne suffirait pas pour tout le territoire. L'idée dans un premier temps est de la louer puis d'en faire acquisition ainsi que des balais.

Le conseil communautaire, après en délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prêt de la balayeuse à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

FIXE le tarif à 232€ / jour hors carburant et traitement des sables de balayage.

2- **Mise en œuvre de l'arbitrage préfectoral entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France** (Françoise RAMOND)

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury- Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune historique d'Auneau était membre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise. En application des dispositions de l'article L. 2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle a dû procéder au choix de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans le mois qui a suivi sa création.

Le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Suite à une demande de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien, un arbitrage a été demandé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre cette dernière et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise. Par un arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien reprendrait les actifs suivants :

- les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- le centre aquatique l'Iliade
- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (bâtiment et équipements)
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- le centre multi-accueil (équipements) La Coquille
- l'accueil de loisirs sans hébergement (bâtiment et équipements)
- l'Espace jeunes (équipements)
- le terrain des gens du voyage

Néanmoins depuis cet arrêté préfectoral, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est substituée, au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes de la Beauce Alnéloise suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Répartition résultant de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 :

Biens	Références cadastrales	Valeur nette au 22 décembre 2016	SELON REPARTITION ARRETE PREFECTORAL		Emprunts (à la charge de la Commune)	Trésorerie	
			Quote-part ABSS 42,09%	Quote-part CCPEIDF 57,91%		ABSS	CCPEIDF
Actions SAEM	Sans objet	115 438,5	48 582,29	66 856,21		ABSS	CCPEIDF
Avances SAEM	Sans objet	1 695 623,51	713 603,15	982 020,36	553 000,03	1 304 763,90	1 795 542,37
Voirie ZAPA, bassin de rétention	ZO 302 et 442	1 085 294,94	456 746,38	628 548,56			
Réserve foncière La Guillotine	ZX 175, 179, 180, 181 et 58	192 109,57	80 849,31	111 260,26			
Piscine	ZX 174	4 936 151,97	2 077 379,56	-1 372 202,01	4 230 974,42		
Hôtel communautaire	ZX 176	758 602,81	319 257,99	439 344,82			
Voirie phase 1	ZX 177	401 098,08	168 802,13	232 295,95			
Voirie phase 2		184 954,48	77 838,09	107 116,39			
CMA (équipements)	Sans objet	30 563,74	1 286,75	17 700,99			
ALSH/RAM (bâtiment et matériels)	ZX 178	349 094,77	146 916,53	202 178,24			
Espaces Jeunes (matériels)	Sans objet	2 982,31	1 255,11	1 727,2			
Gens du voyage	ZW 57	44 257,96	18 625,96	25 632			
TOTAL		9 796 172,64	4 122 719,26	889 478,93	4 783 974,45		

Clé de répartition : population INSEE à hauteur de 50% + part de la fiscalité perçue par la CCBA sur la commune historique d'Auneau sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50%.

Après répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie diminuée des emprunts transférés, le résultat net au profit de la Commune est de 415 284,96 €.

Débat :

Michel DARRIVERE aborde l'ensemble des 3 délibérations qui sont liées et rappelle :

1 – La réalisation de fiches d'actifs a été réalisée en 2016 par la DDFIP pour connaître la valeur nette des biens et la répartition de l'actif et de la trésorerie qui aboutit au tableau de répartition de l'arrêté préfectoral, exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le principe est que tous les biens construits sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien lui reviennent.

La communauté de communes doit sa quote-part sur la trésorerie et tous les actifs de l'ex CCBA moins les prêts.

La commune nouvelle doit à la communauté de communes toute la part des actifs de l'ex CCBA, pour les équipements transférés moins les prêts, soit environ 415 284,96 €.

3 – Puis dans un second temps après négociation avec la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il est proposé que la communauté de communes reprenne cet équipement structurant que représente la piscine, ainsi que le siège de l'ex CCBA qui n'a plus de bâtiment pour accueillir un pôle de proximité. Donc sur les mêmes bases que celles arrêtées par la Préfecture, la communauté reprend la piscine et l'hôtel communautaire. Pour la piscine il y a nécessité de déterminer un intérêt communautaire.

En conclusion, la commune d'AB2S devra 130 204 € à la communauté de communes et ceci constituera en réalité le seul flux financier réel.

Arrivée à 20h21 de Monsieur Jean-Marc DUPRE (suppléant de Martine BALDY).

Michel SCICLUNA indique que la piscine a été communale pendant un temps mais ça a toujours été un équipement structurant communautaire. La valeur de la piscine équivaut presque à la valeur de l'emprunt.

Philippe AUFFRAY précise que les chiffres sont exacts, il s'agit du rachat de la part communale de la piscine moins l'emprunt (dont une part revient à AB2S et l'autre à la communauté de communes).

Pierre BILLEN demande quel sera le coût de fonctionnement de cet équipement.

Michel SCICLUNA répond que le coût de fonctionnement est d'environ 400 000€ /an. Ces charges étaient supportées par l'ex CCBA.

Michel DARRIVERE précise que la CLET revalorisera l'attribution de compensation de la commune d'AB2S

Françoise RAMOND indique que la commune nouvelle prendra deux délibérations à l'identique de celles prises par la communauté de communes.

Après répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie diminuée des emprunts transférés, le résultat net au profit de la commune est de 415 284,96 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-25-1, L.5211-17, L.5211-19, L.2113-1;

Vu l'arrêté n°2003-182 du 12 décembre 2003 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de commune de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCM-2015324-0001 du 20 novembre 2015 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n°16/20 du 27 janvier 2016 du conseil municipal de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien décidant de son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 du Préfet d'Eure-et-Loir portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu la demande d'arbitrage concernant la répartition de l'actif et du passif par la commune d'Auneau- Bleury-Saint-Symphorien par courrier reçu en préfecture le 23 juin 2016 suite à son retrait de la communauté de commune de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Considérant les accords intervenus entre la commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant les partages d'actifs,

PRENDRE ACTE du transfert au profit de la commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien des éléments d'actifs suivants tels qu'ils figurent à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016

- les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- le centre aquatique l'Iliade
- l'hôtel communautaire (et divers matériels et équipements)
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- le centre multi-accueil La Coquille (équipements)
- l'accueil de loisirs sans hébergement (et divers matériels et équipements)
- l'espace jeunes (et divers matériels et équipements)
- le terrain d'accueil des gens du voyage

Ainsi que des emprunts suivants rattachés à la Société Anonyme de la Ville d'Auneau :

DEXIA CREDIT LOCAL	N° 900168742212	228 000,00 €
CREDIT MUTUEL	N° 900196520012	325 000,03 €
TOTAL		553 000,03 €

*valeurs au 22 décembre 2016

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transferts d'actifs.

3- Détermination d'un intérêt communautaire (Françoise RAMOND)

Dans le cadre de la négociation qui a suivi l'arbitrage préfectoral entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il a été convenu que la piscine l'Iliade, construite par l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise et qui doit retourner à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, était un équipement d'envergure communautaire et qu'il avait vocation à revenir dans le ressort de la communauté de communes des Portes Euréliennes.

Pour que la communauté de communes redevienne maître d'ouvrage et gestionnaire de la piscine l'Iliade, il est nécessaire de déterminer un intérêt communautaire qui pourrait se définir ainsi :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

III – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

** la piscine l'Iliade située sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.*

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la détermination d'un intérêt communautaire doit être approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Débat :

Jean-Paul MALLET demande s'il s'agit strictement de l'équipement cité ou si cela entraîne le transfert des autres équipements de même nature sur l'ensemble du territoire.

Michel DARRIVERE répond qu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire d'une compétence optionnelle. Cela n'engage pas les autres équipements.

Le conseil communautaire, après en délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la détermination de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus.

4- Acquisition de la piscine l'Iliade et de l'hôtel communautaire de la Beauce Alnéloise (Françoise RAMOND)

A la suite de l'arbitrage préfectoral et des accords ont donc été trouvés entre les deux collectivités concernant certains éléments de l'actif.

Il a donc été décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien vende à la communauté de communes des Portes Euréliennes le centre aquatique l'Iliade et l'hôtel communautaire de la Beauce Alnéloise :

- De par son statut d'équipement structurant, le centre aquatique a vocation à redevenir de compétence intercommunale. Il ne sera repris par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France que sous réserve qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence Equipements sportifs.
- Afin d'en faire un pôle de proximité (installation du Cyber-Emploi et du bureau du coordinateur Enfance-Jeunesse notamment), l'hôtel communautaire sera repris par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

L'acquisition de ces biens fait suite à la mise en œuvre de l'arbitrage préfectoral de répartition des actifs et donne lieu à la méthode de calcul suivante :

La Communauté de Communes sera débitrice de la part de l'actif centre aquatique de la commune diminuée de sa part d'emprunts : soit $2\,077\,379,56 - 1\,777\,009,26 = 300\,370,30$ €

Ainsi que la part de l'actif de l'hôtel communautaire, soit 319 257,99 €

La commune doit la part de l'actif de la Communauté de Communes dans la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau diminuée de sa part dans les emprunts soit, $1\,048\,876,57 (66856,21 + 982\,020,36) - 370\,740,02 = 728\,136,55$ €

Pour conclure,

La Communauté de Communes est donc redevable de :

- La valeur d'actif du centre aquatique (diminué de l'emprunt) : 300 370,30
- La valeur de l'hôtel communautaire : 319 257,99
- La quote-part de la commune sur la trésorerie : 1 304 763,89

Soit un total de 1 924 392,18 €

La commune est redevable de :

- La part d'actif dans la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau : 728 136,55
- De la quote-part de la communauté de communes sur les autres actifs (hors Société d'Economie Mixte, centre aquatique et hôtel communautaire) : 1 326 459,59

Soit un total de 2 054 596,14 €

Au final, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France acquiert le centre aquatique et l'hôtel communautaire à titre gratuit et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est redevable d'une soulte d'un montant de 130 204 €.

Le projet détaillé de délibération sera adressé par messagerie électronique avant la séance du conseil communautaire et distribuées sur papier en séance.

Les transferts d'actifs s'établissent par conséquent comme suit :

Répartition résultant de l'accord des parties :

Biens	Bénéficiaire	Valeur nette au 22 décembre 2016	Quote-part ABSS 42,09%	Quote-part CCPEIDF 57,91%		Emprunts	Trésorerie		Détail de l'accord intervenu	
							ABSS	CCPEIDF		
Actions SAEM	Commune	115 438,5	48 582,29	66 856,21			ABSS	CCPEIDF	La Commune prend les parts de la SAEM et prend la part de la CC (actions et avances) diminuée de sa part de prêt 1 048 876,57 – 320 740,02 = 728 136,55	
Avances SAEM	Commune	1 695 623,51	713 603,15	982 020,36		553 000,03 (à la charge de la Commune)	1 304 763,90	1 795 542,37		
Piscine	CCPEIDF	4 936 151,97	2 077 379,56	2 858 772,41		4 230 974,42 (à la charge de la CCPEIDF)				La CC doit la part de l'actif de la piscine de la commune moins sa part de prêt 2 077 379,56 – 1 777 009,26 = 300 370,30
Hôtel communautaire	CCPEIDF	758 602,81	319 257,99	439 344,82						La CC doit la part de l'actif de la commune = 319 257,99
Voirie ZAPA, bassin de rétention	Commune	1 085 294,94	456 746,38	628 548,56	1 326 459,59					
Réserve foncière La Guillotine	Commune	192 109,57	80 849,31	111 260,26						
Voirie phase 1	Commune	401 098,08	168 802,13	232 295,95						
Voirie phase 2		184 954,48	77 838,09	107 116,39						
CMA (équipements)	Commune	30 563,74	12 862,75	17 700,99						
ALSH/RAM (bâtiment et matériels)	Commune	349 094,77	146 916,53	202 178,24						
Espaces Jeunes (matériels)	Commune	2 982,31	1 255,11	1 727,2						
Gens du voyage	CCPEIDF	44 257,96	18 625,96	25 632						
TOTAL		9 796 172,64	4 122 719,26	5 673 453,38						

SOULTE	A la charge de la Commune
	130 204€

Débat :

Michel SCICLUNA indique qu'il reste à traiter la question de l'aire d'accueil des gens du voyage par un transfert validé par la CLET. Il ajoute qu'il serait intéressant que la communauté de communes détienne quelques actions dans la SAEM en raison de sa compétence en matière de développement économique.

Le conseil communautaire, après en délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la part de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien des éléments d'actifs suivants :

- le centre aquatique l'Iliade
Dont l'emprunt

Crédit Foncier de France	N° 0022056x	2 031 250,00 €
Crédit Agricole	N° 10000008223	2 199 724,42 €
TOTAL		4 230 974,42 €

*valeurs au 22 décembre 2016

- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise

APPROUVE le versement par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'une somme d'un montant de 130 204 € représentative d'un delta entre la valeur des actifs transférés, de la trésorerie et des charges afférentes (emprunt...).

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces cessions d'actifs.

5- Partage actif/passif suite à la dissolution du syndicat du Pays de Beauce : validation de la clé de répartition (Michel DARRIVERE)

Par arrêté préfectoral n° 2016364-0002 du 29 décembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Pays de Beauce à compter du 31 décembre 2016. Le personnel de ce syndicat a été repris par la communauté de communes Cœur de Beauce, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne.

Il convient de procéder à la répartition de l'actif de ce syndicat entre la communauté de communes Cœur de Beauce et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour la seule portion de territoire (ex communauté de communes de la beauce Alnéloise) qui était concernée par les actions du Pays de Beauce.

Il est proposé une clé de répartition à l'habitant :

- CC Cœur de Beauce : 25 080 habitants
- CC Portes Euréliennes d'Île-de-France : 14 372 habitants (intégrant Auneau sans Bleury-Saint-Symphorien)

Débat :

Michèle MARTIN demande pourquoi est exclue l'action Zéro Phyto.

Didier CHARPENTIER répond que le Pays de Beauce faisait des études sur les communes et des préconisations pour l'achat de matériels comme alternative à l'usage de produits phytosanitaires.

Le conseil communautaire, après en délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir l'actif de ce syndicat entre la communauté de communes Cœur de Beauce et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour la seule portion de territoire (ex communauté de communes de la beauce Alnéloise) qui était concernée par les actions du Pays de Beauce :

- CC Cœur de Beauce : 25 080 habitants

- CC Portes Euréliennes d'Île-de-France : 14 372 habitants (intégrant Auneau sans Bleury-Saint-Symphorien)
DIT que cette répartition ne s'applique pas à l'action collective Zéro Phyto (1^{ère} tranche) qui concernait les communes de l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Arrivée d'Antony DOUEZY à 21h00.

6- Projet de périmètre et de statuts en vue de la fusion de cinq syndicats de rivières (Christian BELLANGER)

Christian BELLANGER rappelle que la compétence GEMAPI doit être exercée au 1^{er} janvier 2018 et présente un power point. La réflexion est engagée sur cette compétence mais pour l'instant il n'y a pas de participation (taxe GEMAPI) appelée aux communautés des communes.

L'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017163-0001 du 12 juin 2017 définit un projet de périmètre et des statuts pour la fusion des syndicats suivants :

- syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1),
- syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB),
- syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME)
- syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV)
- syndicat mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

La communauté de communes des Portes euréliennes est concernée pour le compte des communes de : Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray, Houx, Yermenonville, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulares et Villiers-le-Morhier. D'autres communes du territoire des Portes Euréliennes adhèrent à ces syndicats de façon individuelle et devront également délibérer.

Débat :

Christian BELLANGER précise qu'un projet de statut est en cours de constitution à partir de la compilation des statuts existants. La représentation prévue est de un représentant par commune adhérente.

Michel MARTIN demande ce qu'il en est de la convention du SICME avec Chartres Métropole.

Christian BELLANGER répond que l'agglomération de Chartres assure la compétence pour son territoire. La compétence exercée par le syndicat mixte démarre à Soulares. Chartres Métropole aura son mot à dire dans ce syndicat avec le départ des communes. Il faut reconnaître que si Chartres Métropole reprend la compétence, alors le territoire du syndicat serait coupé en deux. Mme la préfète réfléchit à nouveau sur ce périmètre mais il faudrait quand même délibérer.

Michel SCICLUNA indique que les communes n'ont pas été informées individuellement de cet arrêté.

Anne BRACCO demande pourquoi le syndicat des Trois Rivières (Drouette, Guesle et Guéville) ne fait partie de cette fusion.

Christian BELLANGER répond que le syndicat n'a pas souhaité participer. A partir du 01/01/2018, c'est la communauté de communes qui exercera la compétence.

Michel DARRIVERE précise que le transfert des charges liées à cette compétence sera déduit de l'attribution de compensation.

Michel SCICLUNAA s'abstiendra sur ce dossier.

Françoise RAMOND indique que l'arrêté préfectoral du 12/06 a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers communautaires.

Julie LECOMTE indique que cette démarche a été présentée au SMVA en présence de la DDT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (17 abstentions : Daniel MORIN, Michel DARRIVERE, Dominique LETOUZE ayant donné pouvoir à Michel DARRIVERE, Dominique LEBLOND, Maurice CINTRAT ayant donné pouvoir à Dominique LEBLOND, Jacques WEIBEL, Nicolas PELLETIER ayant donné pouvoir à Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Pascal BOUCHER ayant donné pouvoir à Michel SCICLUNA, Sandrine DA MOTA, Catherine AUBIJOUX, Dominique ZERHOUNI, Anne BRACCO, Martine DOMINGUES, René DAUVILLIERS ayant donné

pouvoir à Martine DOMINIGUES, Catherine DEBRAY, Lionel COUTURIER, Emmanuel MORIZET ayant donné pouvoir à Lionel COUTURIER)

APPROUVE le projet de périmètre de l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017163-0001 du 12 juin 2017 définit un projet de périmètre et des statuts pour la fusion des syndicats suivants :

- syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1),
- syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB),
- syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME)
- syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV)
- syndicat mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

7- Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS (Jean-Pierre Ruaut)

La convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est le suivant : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses membres.»;

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a un intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs

Débat :

Jean-Pierre RUAUT ajoute que la communauté de communes n'a pas les compétences en interne pour gérer de tels marchés, notamment dans le domaine de l'énergie. L'adhésion est de 50€.

Didier CHARPENTIER demande comment cela fonctionne.

Michel DARRIVERE répond qu'il s'agit d'une centrale d'achats qui négocie pour le compte de ces adhérents. La communauté de communes est concernée par des marchés d'énergie (gaz et électricité) mais il y a d'autres secteurs concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

APPROUVE sans réserve les termes de la convention constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP.

AUTORISE Mme la Présidente à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

ELIT comme représentants de la communauté de communes à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Jean-Pierre RUAUT : titulaire

Stéphane LEMOINE : suppléant

Urbanisme

8- PLU de la commune de Saint-Piat : prescription de la modification n°1 (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017 et doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de prescrire modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Piat.

Prescription de 1ère modification du PLU de la commune de Saint-Piat :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;

Vu l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Piat approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2013

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour des rectifications de la traduction réglementaire, entre autres ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENGAGE une procédure de modification du P.L.U. en application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme ;

DECIDE que le projet de modification portera, entre autres, sur la rectification de la traduction réglementaire du P.L.U. en intégrant les dispositions législatives et réglementaires nouvelles ainsi que les actes administratifs pris depuis la date d'approbation de ce dernier document ;

DECIDE que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et que, le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

DECIDE qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

9- **PLU de la communes de Hanches : approbation de la modification simplifiée n°2** (Pierre BILIEU)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017 et doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Hanches.

Approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU de la commune de Hanches :

Par délibération du 24 octobre 2016, la commune de Hanches a sollicité de l'ex communauté de communes du Val Drouette, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 18 décembre 2014, la prescription d'une modification simplifiée pour trois projets à caractère de développement économique et touristique.

Ces compétences étant également celles de l'intercommunalité, la demande de la commune de Hanches a été validée à l'unanimité du conseil communautaire dans sa séance du 17 novembre 2016.

Le dossier est réduit à deux projets :

Le premier : évolution du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AA 150 de N en NL située sur le site des « Hauts de Pardaillan » pour installation, à demeure d'habitat léger style « Habitat Boème » sur parc à créer, pour extension de la capacité d'hébergement du site dans le cadre de son activité économique,

Le second : évolution du règlement des zones N du PLU de Hanches afin d'autoriser les constructions et installations de travaux divers à usage agricole, y compris le tourisme et la vente à la ferme sans restriction aux extensions ou annexes d'exploitations agricoles préexistantes, et ceci afin de permettre un projet de production de spiruline de Beauce par l'installation de serres à proximité du site de production d'électricité par exploitation du biogaz au lieu-dit « le Cochonnet » situé route de Nogent-le-Roi. Ce projet de co-génération est un partenariat entre la société Métaénergie qui doit reprendre l'activité de la SITA arrêtée depuis 2010 et un agriculteur porteur de la production agricole de spiruline (complément alimentaire),

Ce dossier a été déposé par saisine au préfet et à tous les partenaires publics associés, conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme, le 06 avril 2017.

Les affichages réglementaires ainsi que l'insertion dans la presse ont été effectués les 24 et 26 avril.

La mise à disposition du public, en mairie de Hanches, a eu lieu du 09 mai au 08 juin.

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni des PPA, ni du public.

Il y a donc lieu d'approuver cette modification simplifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

DECIDE d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Hanches,

DECIDE de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération,

AUTORISE Madame La présidente à signer tout document s'y rapportant.

10- **PLU de la commune de Mévoisins : débat sur le PADD** (Pierre BILIEU)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017 et doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les orientations du PADD de la commune de Mévoisins.

Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Mévoisins :

Il est rappelé que le conseil municipal de la commune de Mévoisins a prescrit la révision de son PLU par délibération du 1^{er} juillet 2016 et définit à ce titre les objectifs poursuivis pour la révision de son PLU, puis a défini par délibération du 21 décembre 2016 les modalités de la concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU élaborées à ce stade sont exposées dans le document joint en annexe. Ce document n'est pas un document figé, et il peut être amené à évoluer au long de la procédure de révision du PLU.

Après l'exposé du contenu du projet de PADD de la commune de Mévoisins, le débat est ouvert.

Considérant les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Mévoisins telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par le président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mévoisins en date du 1^{er} juillet 2016 qui prescrit et définit les objectifs poursuivis de la révision du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mévoisins en date du 21 décembre 2016 qui définit les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 créant la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France avec la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»,

Débat :

Christian BELLANGER explique le travail d'identification en cours des maisons remarquables visant à éviter certaines divisions malheureuses (les corps de ferme par exemple).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Mévoisins,

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie pendant un mois.

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

11- POS de la commune de GAS : modification n° 4 (Pierre BILLIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, deux communautés de communes (Quatre Vallées et Val Drouette) étaient compétentes en matière de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

A ce titre, elle doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de modification du POS de la commune de Gas par enquête publique.

Modification du POS de la commune de GAS :

La commune de Gas informe qu'un avant-projet de demande de construction d'un hangar agricole est à l'étude, mais le règlement du POS actuel de la zone NDa ne le permet pas. Une solution doit être trouvée afin que la construction ne se fasse pas sur d'autres sites possibles en entrée de bourg direction Galladon/Epernon, qui ne serait pas un modèle d'intégration réussie.

Mme le maire précise que pour la modification du POS, un avis favorable a été formulé par délibération du 2 juin 2017.

Débat :

Michèle MARTIN demande pourquoi la POS de commune de Gas peut encore être modifié.

Pierre BILLIEN répond que le POS est valable jusqu'à l'approbation du PLUi ex Val Drouette car la décision d'engager un PLUi a été prise en temps utile.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

DECIDE d'engager une procédure de modification du règlement de la zone ND du POS,

DECIDE de modifier l'article ND1 dans la zone NDa en ajoutant la transformation, l'extension et les constructions nouvelles des bâtiments agricoles rattachés et à proximité d'exploitations existantes,

DEMANDE à M. le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif,

AUTORISE Madame la Présidente à régler toutes les dépenses concernant cette procédure,

AUTORISE tous les pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre un arrêté de mise à enquête,

AUTORISE sollicite l'Etat pour toutes dépenses, toutes dotation afférente à cette opération,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

Conformément à l'article L.153 – 40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Madame La Préfète,

- Aux présidents aux conseils régional et départemental,

- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

- A Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Eure et Loir,

- A toute autre personne publique associée

Débat après le vote :

Marc MOLET suggère de faire une enquête auprès des 55 communes sur leur volontarisme concernant l'installation de parcs éoliens. Certaines communes risquent d'être approchées par des entreprises, constructeurs d'éoliennes pour des petites implantations (5 à 6 mâts). Il ne faut pas trop attendre pour s'y intéresser.

Jean-Paul MALLET répond qu'il serait intéressant de poser la question et rappelle la position des 4 vallées qui avait la compétence afin de l'exercer de manière défensive.

Michel DARRIVERE explique que sur l'ex CCBA, une étude avait menée par des fournisseurs d'éoliennes mais les projets sont compliqués et longs à monter, notamment sur le plan réglementaire (cônes de vue sur la Cathédrale, aérodrome, habitations, etc.). Un parc c'est 8 à 10 mâts minimum.

Martine DOMINGUES avait un projet sur Maisons mais il a été recalé, il faut se méfier des démarcheurs, les dossiers sont très compliqués à mettre en œuvre.

Dominique LEBLOND indique qu'il y avait également sur Béville-le-Comte, sur du foncier militaire mais il n'y a jamais eu de réponse.

Culture

12- Signature du contrat de PACT avec la Région Centre-Val de Loire

Mme Martin présente le dossier avec Mme RAMOND

La communauté de communes des Portes Euréliennes a repris la compétence Projets Artistiques et Culturels de territoires (PACT) initiée ces dernières années par le territoire des Terrasses et vallées de Maintenon.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou leurs groupements et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

Pour la mise en œuvre du contrat régional de « PACT », la Région Centre-Val de Loire accorde une participation financière de 47 988,00€, sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 98 326,00€ TTC. Différentes conventions doivent être signées avec des associations et des partenaires.

Débat :

Michèle MARTIN indique que le volet financier du PACT 2016 n'est pas encore soldé.

Elle explique que la subvention régionale prévue est de 47 988€ et que pour chaque projet il y a une participation de l'association ou de la commune ; il n'y a pas de reste à charge pour la communauté de communes.

Françoise RAMOND rappelle que la convention a été envoyée par mail. Yves MARIE pourra donner plus d'informations lors d'une prochaine séance, mais elle propose de voter la convention.

Michel SCICLUNA demande s'il faut préparer à l'avance la saison 2018.

Françoise RAMOND répond qu'il faut en effet travailler avec la FOL (fédérations des œuvres laïques).

Michèle MARTIN ajoute qu'il faut présenter des programmations différentes et variées. La FOL accompagne la communauté de communes pour traiter avec la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de programmation culturelle 2017 à mettre en place sur le territoire intercommunal,

SOLLICITE une subvention de 47 988,00€ à la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes,

DELEGUE à Madame la Présidente le pouvoir de signer les conventions avec les associations et partenaires inscrits dans la programmation culturelle, ainsi que toutes pièces afférentes à ces conventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Eau potable

13- Travaux de renforcement de réseau d'adduction d'eau potable sur la commune d'Ecrosnes : convention, modification en cours d'exécution du marché, décision modificative (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre des travaux d'interconnexion d'eau potable, la communauté de communes doit réaliser une canalisation entre la station de pompage de la commune d'Ecrosnes et le château d'eau de la commune de Gas. Dans le cadre de ces travaux, la commune d'Ecrosnes a attiré l'attention de la communauté de commune sur ses craintes relatives à la fragilisation de son réseau de distribution et des risques de casse (canalisation posée dans les années 70) alimentant le hameau de Jonvilliers.

Afin de clarifier les responsabilités, d'avoir un maître d'œuvre unique, de mutualiser les travaux de tranchée et de prendre en compte le calendrier des travaux en cours, il est envisagé que la communauté de communes porte ces travaux de renforcement de réseaux, étant précisé que ces travaux :

- n'entreront pas dans l'actif de la communauté de communes ;
- n'engendreront pas de retard sur le calendrier prévisionnel des travaux ;
- et seront intégralement pris en charge par la commune d'Ecrosnes, compétente en distribution d'eau potable (via des comptes de tiers en dépenses et en recettes).

Vu l'alinéa 2 de l'article 139 du décret n° 2016-360, relatif aux modifications en cours d'exécution des marchés (qui remplacent les avenants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications en cours d'exécution des marchés suivants :

Marché	Titulaire	Montant HT du marché	Montant HT de la modification	%
Maîtrise d'œuvre	Utilities Performance	16 800.00 €	3 835.41 €	22.82%
Travaux lot 2 canalisations	Groupement SOGEA NOTP/SARC/EUROVIA	1 279 692.78 €	135 526.92 €	10.59 %

ACCEPTE la convention avec la commune d'Ecrosnes,

DEMANDE à l'Etat et au Département d'Eure-et-Loir les subventions nécessaires au financement du projet, soit respectivement par financeur 20 000€, somme plafond,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe « eau potable » suivante

Dépenses	Compte 4581	+ 140 000.00 €
Recettes	Compte 4582	+ 140 000.00 €

Transport

14- Transports des élèves du Collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi : participation aux frais de gestion (Jean-Paul MALLET)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est organisatrice de transport de second rang, pour les élèves fréquentant le collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi, par délégation du conseil

départemental, puis du conseil régional à compter du 1^{er} septembre 2017. La Région Centre-Val de Loire a posé le principe de la gratuité des transports scolaires et a pour cela adopté un règlement de transport scolaire régional applicable aux autorités organisatrices de second rang. Il prévoit une participation annuelle pour frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal.

Par ailleurs, la communauté de communes organise également le transport des élèves des communes d'Ormoy, Serazereux et de Villemeux-sur-Eure, lesquels sont affectés au collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi. Pour cela une convention est à intervenir avec l'agglomération de Dreux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME la participation annuelle des familles concernées pour les frais de gestion, à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal,

AUTORISE Mme la Présidente, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la mobilité, à signer une convention avec la communauté d'agglomération de Dreux pour organiser le transport des élèves des communes d'Ormoy, de Serazereux et de Villemeux-sur-Eure

Ressources humaines

15- Création de postes d'animateurs non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018 (Dominique LEBLOND)

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2017, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 28 août 2017 au 06 juillet 2018.

Pôle de Maintenon : 8 postes d'adjoint d'animation

Poste	Nombres d'heures / semaine
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	18,75
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	29,25
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	24,25
2 postes d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	35
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	26,25
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	6,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	6,5

Pôle de Gallardon : 3 postes d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint techniques

Poste	Nombre d'heures / semaine
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	6,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	5,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	4,25
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	3,25
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	2,5

Pôle de Nogent-le-Roi : 12 postes d'adjoint d'animation et 4 postes d'adjoint technique

Poste	Nombre d'heures / semaine
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	11
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	26
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	23
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	26
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	24
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	22
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	16
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	14
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	20
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	23
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	24
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	35
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	25
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	10
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	20
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	10

Pôle d'Epernon : 12 postes d'adjoint d'animation, 1 poste d'adjoint technique, 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal

Poste	Nombre d'heures / semaine
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	32,25
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	25,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	23,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	28,75
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	32,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	32,25
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	22,25
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	22,25
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	6
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	6
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	16,5
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	26,25
1 poste d'adjoint technique 1 ^{er} échelon IB 347 IM 325	5
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} échelon IB 351/IM328	35

Poste (<i>pour l'accompagnement scolaire</i>)	Nombre d'heures / semaine
7 postes de rédacteur 13 ^{ème} échelon IB 591 I 498	6,5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE les postes d'agents non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 28 août 2017 au 06 juillet 2018, comme présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutements,

FIXE la rémunération des) agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325,
- sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique IB 347 IM 325,
- sur la base du 2^{ème} échelon correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal IB 351 IM 328
- sur la base du 13^{ème} échelon correspondant au grade de rédacteur IB 591 IM 498,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

16- Création et modification de postes d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques (Dominique LEBLOND)

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de créer 3 postes et de modifier 2 postes dans les filières des adjoints d'animation et des adjoints techniques dans les conditions suivantes :

Pôle de Maintenon :

Poste	Nombre d'heures
1 poste d'adjoint technique (augmentation du temps de travail de l'agent initialement à 9 h 15 en tant que titulaire et assuré par ailleurs un service de non titulaire ; il s'agit d'une régularisation de la situation de l'agent)	20 h annualisé

Pôle de Nogent-le-Roi :

Poste	Nombre d'heures
1 poste d'adjoint d'animation (fin d'un emploi avenir ; correspond aux besoins du service)	35 h
1 poste d'adjoint d'animation (succession de CDD ; régularisation de la situation)	31 h
1 poste d'adjoint technique (succession de CDD ; régularisation de la situation)	17 h

Pôle d'Epernon :

Poste	Nombre d'heures
1 poste d'adjoint d'animation (augmentation du temps de travail de l'agent qui était à 28 h ; mis à disposition du SIVOS de Gallardon)	35 h

Ces agents seront nommés stagiaires de la fonction publique territoriale et pourront être titularisés à la fin d'une année de stage, si celle-ci a été concluante.

Débat :

Françoise RAMOND précise que tous ces postes ont été étudiés en commission ressources humaines, le 26 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE les postes d'agents de titulaires présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE Madame la Présidente à nommer des agents pour pourvoir ces emplois,

FIXE la rémunération des) agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325,
- sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique IB 347 IM 325,

- sur la base des échelons correspondants à la situation actuelle des agents dont le poste est modifié
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

17- Création d'un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi (Dominique LEBLOND)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des personnes (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans la structure multiaccueil des Vergers à Epernon, il est proposé de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour remplacer un agent dont le contrat d'avenir est arrivé à échéance.

Il s'agit d'un poste à temps complet (35 heures).

Ce contrat aurait une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet agent est rémunéré sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (35h), étant précisé que l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale ; la somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc minime.

Débat :

Catherine AUBIJOUX demande si l'on peut créer des CAE avec une durée de travail de 35 heures.

Claudette FEREY répond que c'est possible mais l'Etat ne rembourse que sur 24 heures maximum. Elle s'interroge sur la possibilité de conclure encore des CAE ;

La directrice répond que c'est encore autorisé en juillet, mais cela ne le sera peut-être plus en septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste à temps complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention avec Pôle Emploi, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le(s) contrat(s) de travail à intervenir,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

18- Questions diverses.

1/ Comités de territoire

Dans la charte de la communauté de communes des Portes Euréliennes qui a été adoptée en novembre dernier, a été acté la possibilité de :

Cinq comités de territoire regroupant les maires de chacun des territoires historiques, afin de favoriser le dialogue entre l'EPCI et les communes.

La charte indiquait qu'avec le comité des maires, les comités de territoires sont les représentants de l'ensemble du territoire.

Plusieurs comités de maires ont été déjà organisés par le bureau. Les comités de territoire sont complémentaires. Si l'organisation du comité des maires est de la responsabilité du bureau, l'organisation de ces comités de territoires est à la discrétion des anciens présidents de communautés

L'organisation de ces comités de territoires est à la discrétion des anciens présidents de communautés ; ils peuvent faire ressortir des besoins de proximité

Remarques de Geneviève LE NEVE : cela risque de faire doublon avec le comité des maires. Les maires peuvent être force de proposition notamment pour l'ordre du jour du comité des maires qui peut traiter de sujets différents du conseil communautaire.

2/ Projet de territoire

Les premiers rendez-vous ont été pris pour les 10 et 13 juillet prochain. Les rendez-vous avec les maires de ville centre sont en cours.

3/ Formation sur la délégation du droit de préemption urbain

Elle sera dispensée par Anne Laure Lutringer, juriste spécialisée en urbanisme du cabinet Auddicé, **le mardi 12 septembre de 14h30 à 17h30**, salle de Savonnière à Epernon. Elles s'adressent aux maires et aux adjoints à l'urbanisme.

4/ Séminaire sur le commerce de centre-bourg

Le groupe Caisse des Dépôts offre la possibilité de travailler sur une opération de redynamisation du commerce de centre-bourg. Il a choisi un cabinet d'études : Hank basé du Lyon.

Après une rencontre de préparation avec la caisse des dépôts et ce cabinet, il a été choisi de mettre en place un séminaire en deux temps sur le thème : « le commerce de demain sur les Portes Euréliennes d'île de France

- Lundi 25 septembre, salle de Savonnière, avec trois ateliers :
 - o Le numérique
 - o L'urbanisme
 - o Le marketing territorial
- Lundi ? octobre
 - o Séance de restitution pour partager les priorités d'actions identifiées lors des ateliers

5/ Michel SCICLUNA indique que, dans le magazine sur le tourisme en Eure-et-Loir, deux sites situés sur les Portes Euréliennes sont dans les sites les plus visités : les Jardins de la Préhistoire à Auneau et le musée de l'atelier des Pionniers à Pont sous Gallardon, commune de Bailleau Armenonville.

Accueillir l'Office du Tourisme sur le territoire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ne serait pas ubuesque.

6/ Intervention de Bernard MARTIN, maire de Yermenonville, sur la **fibre optique**.

Les administrés rencontrent beaucoup de problème de débit et ne peuvent recevoir la télévision, c'est la même situation sur la commune de Houx. Il a organisé une réunion mail il souligne l'absence de l'opérateur SFR.

Il dénonce les sommes engagées au regard du service rendu aux habitants.

Françoise RAMOND répond que la lettre envoyée par Bernard MARTIN à la communauté de communes a été débattue en bureau communautaire et celui-ci demande la création d'un comité de suivi au SMO E&L Numérique pour le secteur des Portes Euréliennes.

Stéphane LEMOINE indique qu'il n'y a pas eu enrichissement de SFR car les réseaux appartiennent au SMO et SFR achète des prises. Ni Orange, ni Bouygues ne veulent acheter des prises.

Anne BRACCO indique qu'il ne faut pas confondre SFR « particulier » qui commercialise les abonnements et SFR collectivité qui a construit le réseau. Il s'agit de considérer d'où provient le problème.

Bernard MARTIN souligne que les professionnels ont besoin de la fibre et que les particuliers n'ont pas assez de débit pour voir la TV et l'écoute de la musique. SFR ne produit pas assez de débit.

Jean-Pierre RUAUT a été testeur de fibre optique pendant 9 mois et c'est un sujet assez délicat. Il avait proposé la création d'un groupe de travail au SMO pour capitaliser les échecs et les réussites. SFR est dénoncé comme le plus mauvais service après-vente de tous les opérateurs.

Jean-Paul MALLET ajoute que le SMO ne peut pas se désintéresser de ce sujet. Il propose de contacter le SMO et de créer un comité d'usagers ;

Stéphane LEMOINE rappelle que l'appel d'offre à respecté tous les critères des marchés publics mais il n'y a eu que SFR comme réponse.

Gérard LEON souligne que quand on a que 30 méga de débit montant, on ne peut pas parler de fibre, c'est un débit cuivre.

Bernard MARTIN indique que le SMO incrimine SFR collectivité.

7/ Le prochain conseil communautaire est prévu le **07/09/2017**.

8/ Pour le **remboursement des frais de déplacements**, il faut faire parvenir à la communauté de communes : une copie de la carte grise et un RIB (contact@porteseureliennesidf.fr).

L'ordre du jour est épuisé à 22h30. Mme la Présidente lève la séance.